

PROCES VERBAL Séance du Conseil Municipal du 10 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 05/02/2026

Présents : 6

Pouvoir(s) : 1

*L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian.

Absents : Madame DEROUICH Ameni.
Monsieur BARRAL Florent pouvoir à Madame PALAU Geneviève,
Messieurs RUBERT Laurent, MARTIN Yannick, SEYDOUX Julien.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2°) Délibérations

- ✓ **2026-008D Délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum.**

Exposé :

Suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Pour les maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du maire si tel est son souhait.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 4 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :
- Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Cette indemnité prend effet au 01/01/2026 ;
- Que la délibération en date du 04/07/2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;
- Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

3°) Divers

a) STEP de la Liquière.

Les travaux de la future station d'épuration de la Liquière sont en cours mais sont ralentis du fait des conditions météorologiques.

M. ANDRIEU précise qu'après les travaux tout sera remis en état par les différents intervenants et que le poste de relèvement sera intégré dans son environnement.

b) Permanence élections.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir indiquer leurs disponibilités concernant leur présence au bureau de vote le dimanche 15 mars 2026.

Le tableau récapitulatif sera envoyé aux membres absents.

c) Convention passage randonnée.

Madame le Maire présente aux membres du conseil le tracé du sentier de randonnée du Pic de la Coquillade prévu par la CCAM et demande l'autorisation aux membres de pouvoir signer la convention d'autorisation de passage sur les parcelles communales. Le conseil accepte.

d) Moulins de Lenthéric.

M. ANDRIEU informe le conseil que les travaux sont en cours mais sont également ralentis à cause des conditions

météorologiques. Le chantier se passe bien.

4°) Questions diverses

La mise en route de l'alimentation électrique par les panneaux photovoltaïques de la salle est prévue prochainement.

Madame le Maire lit un courrier d'une habitante qui demande instamment l'installation de paniers de basket au stade de la Crouzette suite à la demande de nombreux enfants. Des devis vont être demandés. Le conseil approuve.

Du fait des élections municipales le 15 mars 2026, la date du prochain conseil n'a pas été fixée.

Fin de la séance à 19h30.